

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 16/7°L envoyant en mission en métropole Président de la Chambre des députés.

n° 16/7°L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
5 février 1969

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1969

Date du numéro
25 février 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexe.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, se rendra en métropole le 6 février 1969. Art. 2 _ Il sera délivré à M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, une réquisition aller et retour par voie aérienne en première classe : Djibouti-Marseille, Marseille-Paris, Paris-Djibouti. Art. 3 _ M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, percevra une indemnité forfaitaire de trois cent mille francs Djibouti (300.000 FD) pour frais de déplacement, exclusive de toute autre indemnité Art. 4 _ Les frais de voyage et les frais de déplacement prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1969,

chapitre 2, article 2, paragraphe 3.

Djibouti, le 25 janvier 1969. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.